

TRANSPORTS SCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

Afin de faciliter la montée et la descente des enfants qui empruntent les transports scolaires, nous vous remercions d'appliquer les consignes suivantes :

- 1) Les enfants doivent être présents à l'arrêt d'autocar 5 minutes avant l'horaire officiel.
- 2) Les enfants ne doivent pas jouer ou courir sur la chaussée.
- 3) Dès l'arrivée du car de ramassage, les parents doivent faire avancer leur(s) enfant(s) afin de monter calmement dans le car. Tous les enfants doivent avoir leur ceinture de sécurité attachée conformément à la réglementation en vigueur.
- 4) A la descente, les parents doivent s'avancer pour prendre leur(s) enfant(s). A ce titre, ils doivent être présents **5 mn avant l'heure d'arrivée du car**. Il est INTERDIT aux parents de monter dans le car.
- 5) En cas d'absence d'un adulte pour récupérer un enfant de moins de 6 ans à la descente du car, celui-ci reste sous la surveillance du personnel communautaire et est emmené à la fin de la tournée à la garderie /accueil périscolaire de référence (tableau joint). Sa prise en charge est considérée comme du temps d'accueil périscolaire et fera l'objet d'une facturation.

En cas d'intempéries une « chaîne locale d'information » sera mise en place (affichages aux abris de cars, mairies, page Facebook...)



Pour tous litiges ou situation d'indiscipline, le personnel informera les services de la Communauté de Communes, qui prendront les mesures nécessaires. En aucun cas le personnel de la Communauté de Communes ne doit être pris à partie, surtout devant les enfants, ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents. Pour tout problème, vous pouvez contacter la Communauté de Communes au 03.22.90.19.65 (4) ou 03 22 90 19 65 (5) de 8h30/12h00 - 13h30/17h00.

- a) Avertissement adressé aux parents
- b) Convocation des parents et exclusion temporaire des transports d'une journée à une semaine selon la gravité des faits.
- c) Exclusion temporaire des transports d'une semaine à un mois selon la gravité des faits
- d) Exclusion définitive des transports scolaires

La hiérarchie des sanctions peut ne pas être respectée selon l'importance de l'incorrection ou en cas de détérioration volontaire du matériel.

Pour tous problèmes de violence ou d'incivilités envers le conducteur ou l'accompagnatrice, les sanctions peuvent être doublées par un procès-verbal dressé par le Conseil Départemental.

Le Président.

Alain DESFOSSES